



VIVRE ENSEMBLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÉSIDENCE SOCIALE / FJT TIVOLI INITIATIVES - ESPACE HABITAT JEUNES

Ce règlement a pour objet de définir les droits et devoirs de chacun pour le bon fonctionnement de la résidence.

Objet de l'Association et public accueilli

La résidence sociale/FJT est gérée par une association à but non lucratif, qui met à la disposition des jeunes un logement adapté à leurs besoins, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur promotion individuelle et leur insertion dans la vie sociale.

La résidence sociale/FJT est mixte, elle est ouverte à toute personne âgée de 16 à 30 ans en situation de travail, d'apprentissage ou de formation. Elle est également ouverte aux scolaires et aux étudiants.

Les résidents n'ont pas le statut de locataire. C'est le contrat de résidence et le règlement intérieur qui régissent des rapports entre les résidents et l'association.

Adhésion : lors de l'entrée dans l'association, il est demandé la cotisation annuelle à l'association permettant l'utilisation de ses services.

Admission : l'étude de la demande n'est faite qu'après remise du dossier de demande de logement dûment complété. Le dossier de demande de logement, le règlement intérieur et à l'arrivée le contrat de résidence, doivent être signés par le résident s'il est majeur et cosigné par le résident et son représentant s'il est mineur. Dans certains cas, un entretien avec un responsable de l'association peut être proposé afin d'étudier la demande. L'entrée à la résidence sociale/F.J.T. est conditionnée par l'acceptation de la commission d'attribution.

A l'arrivée, un contrat de résidence est conclu pour une période d'un mois, renouvelable par tacite reconduction pour de mêmes périodes à la volonté de l'occupant dans la mesure où ce dernier exécute toutes les obligations stipulées par le contrat de résidence.

Droit à un logement personnalisé et décent

L'association met à disposition du résident un logement meublé dont l'équipement est détaillé dans l'état des lieux.

L'équipe de l'association s'engage à maintenir un entretien régulier des équipements et de l'environnement (remise en état des logements après chaque départ et entretien régulier des parties collectives et extérieures par le personnel de l'association).

Les résidents peuvent décorer et équiper leur logement (petits meubles et petits matériels). Les appareils électriques autorisés sont : télévision et équipement audio/vidéo, cafetière, bouilloire, micro-ondes.

Chaque résident a la possibilité d'opter pour un accès internet wifi. Pour cela, il devra s'acquitter d'un abonnement personnel et sécurisé et accepter la charte de bonne utilisation d'internet.

L'occupation des logements est personnelle. Les logements ne peuvent être ni partagés, ni prêtés, y compris en l'absence du résident titulaire.

La redevance comprend le loyer et l'ensemble des charges de la chambre ainsi que la mise à disposition du mobilier. La redevance mensuelle est facturée fin de mois pour le mois en cours. Chaque résident reçoit un avis d'échéance et doit régler la redevance avant le 10 du mois suivant.

L'avis d'échéance fait apparaître :

- la redevance,
- le montant de l'APL,
- les prestations annexes (draps, kitchenette, accès internet...),
- le forfait restauration (50 €/mois, tarif 2013).

Les résidents peuvent accueillir des personnes extérieures à la résidence sociale/FJT de 8 h 00 à 22 h 00. Les visiteurs non accompagnés doivent s'adresser à l'accueil.

L'hébergement des invités est possible mais ne peut être que temporaire et ne peut se faire qu'avec l'accord de l'association. Cet hébergement est limité à 2 nuits par semaine pour le résident et pour la personne invitée. Le résident est responsable des personnes qu'il accueille et des dégâts éventuellement occasionnés par ces derniers. Le résident doit se présenter au secrétariat avec la personne qu'il invite. Une carte d'invité sera alors établie. Toute personne non résidente ne disposant pas d'une carte d'invité devra quitter la résidence aux heures limites d'accueil. Ce fonctionnement est applicable pour les mineurs dans le cas où une demande écrite de leurs parents (ou représentants légaux) a été validée par la direction de l'association.

Pour des raisons d'hygiène et de nuisance, les animaux ne sont pas autorisés au sein de la résidence sociale/FJT.

Les résidents devront veiller à maîtriser leur consommation d'énergie : eau, électricité et chauffage.

Tout démarchage commercial et prosélytisme est interdit dans les locaux de l'association.

Devoir de respecter les logements et les installations

La décoration personnelle est possible, elle doit se faire sans dégradation des murs et du mobilier (seules les épingles fines sont autorisées pour afficher sur les murs, **pas de patafix !**). Les logements et les équipements ne doivent subir aucune transformation.

Par mesure de sécurité, les appareils de cuisson complémentaires (plaques électriques, four électrique et gaz) et chauffage d'appoint sont interdits dans les logements.

Chacun est responsable de l'entretien courant de son logement et de son environnement. Il est du devoir de chaque résident de maintenir son logement propre. Le bon usage des espaces collectifs doit également permettre de préserver les installations.

Le résident doit rendre le logement propre lors de son départ. L'état des lieux de sortie sera comparé à l'état des lieux d'entrée dans le logement. En cas de dégradations ou de défaut d'entretien, les travaux de réparation et de ménage seront facturés au résident.

Les logements peuvent être visités par un personnel de l'association. Le résident est informé de la visite.

Droit à la sécurité

Une présence est assurée par les professionnels en journée et la nuit.

Les installations sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et sont contrôlées régulièrement.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les lieux réglementaires.

Les logements sont assurés par l'association dans le cas de dégâts non imputables au résident (incendie, dégât des eaux...). Cependant, chaque résident doit être couvert au titre de sa responsabilité individuelle pour couvrir ses actes de la vie quotidienne.

L'association n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans les logements et les espaces communs du FJT (intérieurs ou extérieurs).

Pour garantir un accès facile aux secours, les résidents doivent stationner leurs vélos, vélomoteurs et automobiles aux emplacements réservés à cet effet.

Devoir de se prévenir des risques

Une assurance responsabilité civile est demandée à chaque résident.

Chacun possède la clé et/ou badge de son logement. En aucun cas celui-ci ne doit être reproduit ou laisser à disposition d'un tiers sans autorisation de l'association.

Le badge du résident est nominatif et ne peut être prêté à une autre personne.

Droit à l'intimité et à la confidentialité

L'association met à disposition des logements T I, T I', T I bis, T II, T III.

Une clé et/ou badge est remis à chaque résident.

Les interventions du personnel dans les chambres sont annoncées sauf en cas de force majeure.

Le dossier personnel de chaque résident est sécurisé.

Devoir de respecter les autres

Chacun doit respecter le sommeil ou le repos des autres en veillant à ne pas faire de bruit au-delà de ce qui serait de nature à gêner ses voisins quelle que soit l'heure.

Le décret relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est applicable dans cet établissement. Seuls les logements restent considérés comme des espaces privés.

La consommation d'alcool n'est pas autorisée sur l'ensemble du site de la résidence sociale/FJT (intérieur/extérieur).

L'introduction ou la consommation de stupéfiants et le cas d'ivresse ne sont pas autorisés. L'équipe peut informer et accompagner face aux risques liés à la consommation de tabac, d'alcool ou de stupéfiants.

Les comportements violents et l'introduction d'armes au sein de la résidence sociale/FJT ne sont pas tolérés.

Droit à l'expression et à la participation

Pour favoriser l'expression et la participation des résidents, différents lieux existent :

Assemblée générale : chaque résident adhère à l'association par sa cotisation annuelle. De ce fait, il dispose d'une voix à l'assemblée générale annuelle ;

Conseil d'administration : Chaque année, un ou deux résidents sont élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Conseil de Vie Sociale (C.V.S.) : des élections pour nommer les représentants des résidents sont organisées une fois par an. Le C.V.S. se réunit régulièrement tout au long de l'année pour aborder le fonctionnement de la résidence sociale/FJT, les animations, les projets...

Des temps d'échanges sont créés par l'association ou à l'initiative des résidents grâce aux **animations** programmées et aux **espaces collectifs** de la résidence sociale/FJT.

Droit à l'information individuelle et collective

Des informations relatives à votre séjour seront transmises par :

- des espaces d'affichage,
- l'équipe de professionnels.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, les résidents peuvent demander à consulter leur dossier par une demande écrite auprès de la direction. Un courrier sera alors remis au résident l'informant de la date et l'heure à laquelle il pourra consulter son dossier à l'accueil de l'association.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003) s'applique dans notre association. Elle est affichée à l'accueil de l'association. Cette charte énonce 12 droits visant à garantir les droits et libertés des personnes accueillies.

Droit à la liberté de conscience

L'association reconnaît et respecte la liberté des opinions politiques, religieuses.

L'association s'assure qu'aucun groupe ne peut imposer à quiconque, au sein de la résidence sociale/FJT, une appartenance ou une identité confessionnelle ou politique. Elle s'engage à protéger chaque résident contre toute pression physique ou morale au sein de la résidence.

Droit à l'accès à l'offre des services de l'association

Accompagnement socio-éducatif

Une équipe éducative est présente pour accompagner les résidents qui ont besoin d'appuis dans leur vie quotidienne ou dans leur insertion sociale et professionnelle. Un membre de cette équipe recevra chaque nouveau résident en entretien individuel environ 15 jours après son arrivée pour faire un point sur sa situation et son installation au sein de la résidence sociale/FJT.

Espaces collectifs

Les espaces collectifs sont réservés aux résidents. Si le résident souhaite inviter une personne dans un de ces espaces, il doit en faire la demande au préalable auprès d'une personne de l'association.

Devoir de respecter les engagements pris

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur sera sanctionné et pourra entraîner la résiliation du contrat de résidence notamment dans les cas suivants :

- défaut d'assurance responsabilité civile,
- dégradation volontaire des locaux collectifs et individuels,
- vols,
- certains comportements répétitifs sans volonté d'y remédier après plusieurs rappels : bruit, ébriété, agressivité...
- violence et voie de fait
- introduction de stupéfiants et d'armes blanches ou à feu dans l'enceinte de l'association,
- hébergement de personnes extérieures à la résidence sociale/FJT sans autorisation,
- défaut de paiement de la redevance et des facturations annexes sans volonté marquée d'y remédier.

Bourges, le _____

Lu et approuvé

Signature du résident